



DECISION 2025-10

RELATIVE A DES TARIFS POUR UNE JOURNÉE SPORT DECOUVERTES D'AVENTIGNAN A MAZERES DE NESTE

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif d'une journée randonnée intergénérationnelle programmée par le service municipal des sports d'Aventignan à Mazères de Neste.

DECIDE

Article 1 : Le tarif d'une journée randonnée intergénérationnelle 2025 est fixé à :

- Tarif adultes : **10€**
- Tarif enfants : **5€**

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 11 mars 2025

**Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP**

